

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE
Séance du 06 Février 2025**

Délibération N°2

Nombre de membres :	
Afférents au C.M.:	15
En exercice :	13
Présents:	12

Votes :	
Nombre de pouvoirs:	1
Nombre de Suffrages exprimés:	13
Nombre d'abstentions :	0
Vote pour:	13
Vote contre:	0

L'an deux mil vingt cinq

Le 06 du mois de Février à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 29/01/2025

Présents : Mme ROBERT BARRES M – Mme BARCELO L – Mme SADAKA L - Mr MOUYSET R - Mr CHINCHOLLE F- Mr DURAISIN C - Mr CALMETTES A- Mr CHAUCHARD C -COUDERC P – SANTOS A – Mr MURATET J – Mr VIGUIER T.

Absents avec procuration :

- Jean-François COUDERC a donné procuration à Mr Franck

CHINCHOLLE

Absent :

Secrétaire : Caroline RODRIGUES

Délibération fixant la nature et la durée des Autorisations spéciales d'absence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Conseil Municipal,

Décide

- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau :
- **Annexer le tableau des autorisations spéciales d'absences à votre disposition sur le site internet du Centre de Gestion de l'Aveyron.**
- D'accorder également un délai de route, de 24 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Acte rendu exécutoire

Le

Après dépôt en Préfecture

par voie dématérialisée le

Et publication ou notification

Le

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits

Pour extrait conforme.

**Le Maire,
René MOUYSET**



LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

A l'occasion de certains événements familiaux

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Mariage ou PACS : - de l'agent - d'un enfant de l'agent ou du conjoint - d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Extrait d'acte d'état civil		Code général de la FP Circulaire FP7 n°2874 du 7 mai 2001
Décès, obsèques : - du conjoint (marié, passé ou concubin)	3 jours ouvrables			Art. L226-1 et L622-2 du Code général de la FP Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.
- d'un enfant de l'agent (de droit) - du père, mère de l'agent - du frère, sœur, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, oncle, tante, grand-père, grand-mère, petit-fils, petite-fille, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, de l'agent ou du conjoint Maladie très grave : du conjoint, enfant, père, mère	12 jours ouvrables (14 jours si moins de 25 ans) + 8 jours complémentaires à prendre dans un délai d'un an 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Extrait d'acte civil ou Certificat médical Certificat médical		Instruction N° 7 du 23 mars 1950
Naissance ou adoption (de droit)	3 jours ouvrables (en plus du congé de paternité)	Extrait de naissance Déclaration placement		
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Certificat médical	- Age limite 16 ans sauf un enfant handicapé. - Par année civile, quel que soit le nombre d'enfants , à l'un ou l'autre des conjoints. Double si l'agent assume seul l'enfant ou si conjoint à la recherche d'emploi ou pas ASA.	Circulaire FP n°147 du 20 juillet 1982 Circulaire FP/7 n°1502 du 22 mars 1995

Liées à la maternité

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DUREE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée des actes médicaux	Certificat médical	Pour la femme et le conjoint : trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole	Circulaire 24 mars 2017 ; Art.2141-1 du code santé publique
Pendant la grossesse (de droit)	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail	- A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse - Sous réserves des nécessités des horaires du service.	Circulaire NOR/FPPA/96/10038 /C 21/03/96+QE n°69516 du 19.10.10
Séances préparatoires à l'accouchement (de droit)	Durée des séances	Sur avis du médecin du travail		
Examens médicaux obligatoires : sept prénatals et un postnatal (de droit)	Durée de l'examen	Certificat médical		Art. 151, R2122-1 à R2122-3 code santé publique
Allaitement	Dans la limite maximale d'une heure par jour -Pendant une année à compter du jour de la naissance	Sur demande de l'agent	Accordées aux mères allaitantes en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités du service	Art. 46 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019

Liées à des événements de la vie courante

Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Convocation		Loi n° 84-594 Décret n° 85-1076
Don du sang	Demi-journée	Certificat	Maintien de la rémunération	
Déménagement	Journée	Justificatif		

Liées à des motifs professionnels

Visites devant le médecin ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents.	Durée de la visite	Convocation		Article 23 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les personnes en situation de handicap et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation		

Liées à des motifs civiques

Juré classées (de droit)	Durée de la session	Convocation	- Maintien de la rémunération. - Sans tenir compte des nécessités de service.	Code de Proc. Pén. art. 288, R139, R140
Témoin devant le Juge pénal (de droit)	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	- Sans tenir compte des nécessités de service.	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)

Liées à des motifs professionnels

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Congé de représentation d'association ou mutuelle (de droit)	9 jours ouvrables / an (maximum)	Attestation représentative de l'association déclarée (loi 1901)		Art. L642-1 et L642-2 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
Travaux d'une assemblée publique élective (de droit)			Pour permettre à un membre du conseil municipal, général ou régional de participer : - aux séances plénières ; - aux commissions dont l'agent est membre ; - aux réunions des assemblées délibérantes.	Art. L.2123-1 à L.2123-6 du code général des collectivités locales

Liées à des motifs civiques susceptibles d'être accordées

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	REFERENCES
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges/ Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Convocation	Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997
Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Toutes pièces	Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992
Assesseur - délégué / élections organismes Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Toutes pièces	Circulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1983

Liées à un motif syndical

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DURÉE	JUSTIFICATIFS À FOURNIR	OBSERVATIONS	REFERENCES
Accordées aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus quel que soit le niveau de ces organismes dans la structure du syndicat	10 jours / agent / an (maximum)	Convocation	Limite portée à 20 jours dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique.	Art. 16 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
Accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués à l'article 16 du décret du 3 avril 1985		Convocation	La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.	Art. 17 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale
Participation aux instances consultatives (CAP, CCP et CST) (de droit)	Durée de l'instance + le délai du trajet	Convocation	Les représentants syndicaux bénéficient du même droit lorsqu'ils participent à des réunions de travail convoquées par l'administration ou à des négociations.	Art. 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et Art. 95 du décret du n° 2021-571 du 10 mai 2021

Les ASA des articles 16,17 et 18 sont cumulables et indépendantes des décharges d'activité de service.

Les agents présentent leur demande d'ASA à l'Autorité territoriale accompagnée de leur convocation en principe au moins trois jours francs à l'avance.

REGLES D'APPLICATION

REGLES	OBSERVATIONS
Les journées d'autorisation d'absence sont non fractionnables	Le nombre d'heures effectuées par le fonctionnaire est sans influence. Ex : l'agent travaille 4 heures/jour et veut demander des ASA par demi-journée.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées les jour(s) précédent(s) ou les jours suivant(s) l'évènement.	Il est donc impossible d'accorder quelques journées d'autorisation d'absence avant l'évènement et quelques journées après l'évènement. Ex : l'agent ne peut pas prendre les ASA, 6 mois après le décès d'un parent.
Le forfait de journées d'autorisation d'absence comprend le jour de l'évènement.	Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours. Ex : l'enterrement du parent a lieu le samedi, l'agent demandera les ASA 3 jours ouvrables du mercredi au vendredi.
Les journées d'autorisation d'absence sont des journées ouvrables.	Il importe peu que la collectivité soit ouverte du lundi au samedi ou du lundi au vendredi ou du lundi au dimanche. Il est nécessaire d'identifier les jours de repos hebdomadaires puisqu'ils ne donnent pas lieu à autorisation d'absence contrairement aux autres jours travaillés. Ex : la collectivité a les jours de repos suivants : samedi et dimanche. L'ASA ne sera pas, par exemple, le samedi mais bien prises sur des jours ouvrables.
Les journées d'autorisation d'absence ne permettent pas de créditer des RTT.	L'agent n'a pas travaillé, il n'a donc pas effectué de temps de travail supérieur aux 35h lui permettant de bénéficier de réductions du temps de travail.
Les journées d'autorisation d'absence sont accordées par année civile	L'agent qui a bénéficié de 12 jours d'ASA l'année N pour assurer la garde d'un enfant malade, ne pourra en bénéficier à nouveau que l'année N+1.

Une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à l'occasion de **fêtes religieuses**.

Pour l'heure, dans le silence des textes législatifs et réglementaires, l'autorité territoriale apprécie les fêtes pour lesquelles une autorisation est accordée, en fonction des nécessités de service. Un calendrier des principales fêtes religieuses des différentes confessions est communiqué par une circulaire du ministère de la Fonction publique (voir circulaire du 10 février 2012).

LISTE DES FETES LEGALES

- Jour de l'An
 - Lundi de Pâques
 - Fête du travail (1^{er} mai)
 - Victoire 1945 (8 mai)
 - Ascension
 - Lundi de pentecôte
-
- Fête nationale (14 juillet)
 - Assomption (15 août)
 - Toussaint (1^{er} novembre)
 - Victoire 1918 (11 novembre)
 - Noël

